

ETABLISSEMENTS	REPUBLIQUE FRANCAISE	DEPARTEMENT
Centre Communal d'Action Sociale	—	Val-d'Oise

### Extrait du registre des délibérations

#### Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Mardi 7 février 2023, à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoqué en séance, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Etaient présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Rosa MACEIRA, M. Allaoui HALIDI, Mme Teresa EVERARD, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Karine DARNET GINOT, Mme Zohra SLAOUI, M. Gilles CORBIN et M. Mamoudou KOUME.

Etaient excusées : Mme Hakima BIDEHADJELA qui donne pouvoir à Mme Rosa MACEIRA, Mme Mariâm Cisse-DOUCOURE, M. Patrice BOULAY et Mme Eliane CHERRUAU.

Secrétaire de séance : Mme Anaïs BENDRA.

#### 3. Signature d'une convention de partenariat 2022-2023 de la Coopérative d'Acteurs Langage.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration que dans le cadre de la coopérative d'Acteurs Langage, relative au programme de repérage des difficultés du langage et/ou de l'apprentissage et de développement des compétences psychosociales des enfants de 2 à 7 ans, l'ARS souhaite que la ville de Villiers-le-bel soit associée au projet et conventionne avec les 3 villes participantes (Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville) et l'Education Nationale.

Le principe d'actions coopératives en promotion de la santé à l'échelle des territoires est important, car il permet de développer une démarche de « promotion de la santé » et de prévention en tenant compte des réalités sociales et territoriales et de mobiliser une diversité d'acteurs avec leurs compétences, afin d'améliorer la santé des habitants.

Avec ce partenariat 2022-2023, il est acté que la ville recevra une subvention à hauteur de 13 400 €, afin de mettre en place un programme d'actions.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention de partenariat 2022-2023 de la Coopérative d'Acteurs Langage proposée par l'ARS (jointe en annexe) ;

Considérant l'intérêt d'améliorer la santé globale des habitants de la commune de Villiers-le-bel ;

#### **M. le Président entendu,**

#### **Le Conseil d'Administration en ayant délibéré à L'UNANIMITE,**

1°) Autorise la signature de la convention de partenariat 2022-2023 de la coopérative d'Acteurs Langage, relative au programme de repérage des difficultés du langage et/ou de l'apprentissage et de développement des compétences psychosociales des enfants de 2 à 7 ans, telle que jointe en annexe ;

2°) Dit que le montant de la recette, conditionnée par une enveloppe globale allouée par la coopérative selon une répartition par ville, soit 13 400€ pour Villiers-le-bel, sera imputé au budget 2022 du CCAS ;

3°) Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de la convocation : 31/01/2023

Nombre de membres présents : 9

Nb total de personnes ayant pris part au vote : 10

Date d'affichage :

Villiers-le-bel, 09/02/2023

Le Président  
Jean-Louis MARSAC

